

Interpellation - Arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017 annulant deux dispositions de la loi sur l'école obligatoire du canton de Thurgovie (arrêt2C_206/2016)

« Monsieur Le Président, chères et chers collègues, madame la conseillère municipale, messieurs les conseillers municipaux.

Le 7 décembre 2017, le tribunal fédéral a annulé deux dispositions de la nouvelle loi sur l'école obligatoire du canton de Thurgovie, au nom du droit constitutionnel, à un enseignement de base gratuit. Ces dernières prévoyaient la possibilité de faire payer les parents pour des cours d'allemand supplémentaires ou des manifestations scolaires obligatoires.

Il résulte de l'article 19 de la Constitution fédérale, qui stipule que le droit à un enseignement de base suffisant et gratuit est garanti, que tous les moyens nécessaires servant directement le but de l'enseignement obligatoire doivent être mis gratuitement à disposition. En font également partie les frais relatifs aux excursions et aux camps, dans la mesure où la participation de l'élève à ces événements est obligatoire.

En clair, demander une contribution des parents pour les activités sportives et culturelles viole la Constitution fédérale.

Selon la loi vaudoise sur l'enseignement obligatoire (LEO), les communes prennent en charge les camps, courses d'écoles et voyages d'études, sans les charges salariales des enseignants et accompagnants, sous réserve d'une participation financière des parents (art.132 al.1 let. f).

Vu que la participation financière des parents sera désormais limitée, on peut supposer que la Commune devra augmenter ses contributions ou que les écoles devront renoncer à organiser des camps, courses d'écoles et voyages d'étude.

Dès lors, les cantons et les communes vont devoir se poser la question de la révision de leurs règlements scolaires, en ce qui concerne les frais de participation actuellement demandé aux parents.

Cette décision du tribunal fédéral aura des incidences pour notre commune en terme budgétaire. Ceci d'autant plus que nous avons déjà voté le budget de l'année 2018.

En regard des éléments ci-dessus, je remercie la Municipalité pour les réponses écrite aux questions suivantes

1. La Municipalité a-t-elle commencé l'analyse juridique de cet arrêt du tribunal fédéral ?
2. Le canton de Fribourg a été le premier canton romand à se mettre en conformité avec cet arrêt du Tribunal fédéral. Dès lors, faut-il considérer que même si le canton de Vaud n'a pas encore formalisé sa position, la municipalité considère-t-elle que cet arrêt soit d'ores et déjà contraignant pour notre commune ?
3. Des discussions sont-elles en cours avec le canton afin de définir de nouvelles clés de répartitions financières afin d'éviter un énième report de charge du canton sur notre chère commune.
4. Les conséquences financières pour notre commune sont-elles déjà connues ?
5. Dans l'état actuel de vos connaissances, existe-t-il des risques que les jeunes Boélands se voient signifier l'annulation de leurs camps de ski, voyages culturels, voir cours de langues par ex. pour l'année 2018 ?



Ludovic Gonin
Conseiller Communal
Président UDC La Tour.



Eric Mamin
Conseiller Communal
Vice-Président UDC La Tour.